



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 94987

Texte de la question

Mme Dominique Orliac attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mise en place des URPS médecins et de URPS pharmaciens des nouvelles régions dans le cadre de la dernière réforme territoriale. En effet, les difficultés sont nombreuses pour continuer la mise en œuvre des orientations décidées dans le passé. Dans la région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées, l'URPS pharmaciens n'a aucun représentant des 5 départements (Ariège, Hautes-Pyrénées, Lot, Lozère et Aveyron). L'ARS de cette nouvelle région qui s'est nouvellement organisée semble avoir, d'après les présidents et les vice-présidents de cet URPS, un recul vis-à-vis des pharmaciens et doute de leur engagement dans les projets régionaux. Cela va à l'encontre des décisions prises dans la loi HPST et la loi de modernisation de la santé qui souhaitent que les pharmaciens s'impliquent dans les actions qui favorisent l'amélioration du parcours de soins. Par exemple, dans la formation à l'éducation thérapeutique du patient (ETP), les réseaux de soins, le lien ville-hôpital, le dépistage de certaines maladies, etc.. Elle lui demande donc les directives qu'elle compte donner aux ARS pour que les URPS pharmaciens soient partie prenante des projets communs régionaux des Agences Régionales de Santé (ARS).

Texte de la réponse

En premier lieu, il convient de préciser que l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des pharmaciens du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées s'est constituée récemment puisque les élections ont eu lieu le 7 décembre 2015 et l'URPS a tenu son assemblée générale d'installation le 19 janvier 2016. Son président est membre du comité de suivi de la permanence des soins ambulatoires (PDSA). Cela permet de valoriser et de prendre en compte la place et le rôle des pharmaciens dans ce cadre et de participer à la diffusion des informations sur le numéro unique mis en place dès 2015 en Midi Pyrénées. Au sein du département des Hautes Pyrénées, des actions dans le cadre du programme parcours de la personne âgée en risque de perte d'autonomie (PAERPA) engagent les pharmaciens d'officine, via l'URPS, à réaliser une analyse des prescriptions des personnes âgées. Dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon, un important cycle de formation en éducation thérapeutique du patient (ETP) se poursuit actuellement par un soutien à l'intégration des pharmaciens aux programmes d'ETP autorisés par l'agence régionale de santé (ARS). Ce projet permet de favoriser et coordonner le parcours de soins du patient en renforçant notamment le lien ville hôpital avec pour certaines prises en charge, une collaboration pharmacien hospitalier et pharmacien d'officine. Depuis le mois de janvier 2016, l'ARS organise en lien avec l'URPS des sessions de formation des pharmaciens d'officine sur les autotests VIH afin de renforcer leur rôle dans la promotion de l'accès au dépistage du HIV. La mise en place des projets prévus notamment par la loi de modernisation de notre système de santé comme la création des groupements hospitaliers de territoire (GHT), permet de renforcer les partenariats entre l'ARS et l'URPS des pharmaciens.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Orliac](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94987

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 juillet 2016

Question publiée au JO le : [12 avril 2016](#), page 3018

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8265